

ANNEXE 1 : Liste des diplômes concernés par l'attestation R408

Les candidats à l'obtention des spécialités de diplômes professionnels dont la liste est fixée ci-dessous doivent lors de leur confirmation d'inscription à l'examen fournir l'attestation de formation prévue par la recommandation R408 de la caisse nationale d'assurance maladie et des travailleurs salariés relative, en tout ou partie, au montage, à l'utilisation et au démontage des échafaudages de pied. L'attestation de formation n'est pas exigée pour les candidats qui fournissent un justificatif de reconnaissance de qualité de travailleurs handicapés et un certificat médical attestant de l'incompatibilité du handicap avec la formation prévue par la recommandation R 408 de la Caisse nationale d'assurance maladie et des travailleurs salariés. Les candidats individuels non détenteurs de cette attestation devront s'inscrire à une formation auprès d'un organisme agréé privé ou par le biais d'un GRETA qui pourra mettre en place une formation

Type de diplôme	Intitulé du diplôme	Annexe 5 (utilisation d'un échafaudage)	Annexes 4 et 5 (réception/ maintenance et utilisation d'un échafaudage)	Annexes 3 et 5 (montage et utilisation d'un échafaudage)	Annexes 3, 4 et 5 (montage, réception/ maintenance et utilisation d'un échafaudage)
CAP	Charpentier bois	x			
CAP	Construction d'ouvrages en béton armé			x	
CAP	Couvreur			x	
CAP	Etancheur du bâtiment et des travaux publics	x			
CAP	Intervention en maintenance technique du bâtiment	x			
CAP	Marbrier du bâtiment et de la décoration	x			
CAP	Maçon			x	
CAP	Menuisier aluminium-verre	x			
CAP	Menuisier installateur	x			
CAP	Métiers du plâtre et de l'isolation	x			
CAP	Métallier	x			
CAP	Peintre-applicateur de revêtement			x	
CAP	Tailleur de pierre	x			
MC3 (*)	Echafauteur (première session 2025)				x
MC3 (*)	Plâtrier	x			
MC3 (*)	Zingueur			x	
BP	Charpentier bois				x

Type de diplôme	Intitulé du diplôme	Annexe 5 (utilisation d'un échafaudage)	Annexes 4 et 5 (réception/ maintenance et utilisation d'un échafaudage)	Annexes 3 et 5 (montage et utilisation d'un échafaudage)	Annexes 3, 4 et 5 (montage, réception/ maintenance et utilisation d'un échafaudage)
BP	Couvreur		x		
BP	Etanchéité du bâtiment et des travaux publics				x
BP	Maçon				x
BP	Menuisier aluminium-verre		x		
BP	Métallier		x		
BP	Métiers de la pierre	x			
BP	Métiers du plâtre et de l'isolation			x	
BP	Peinture applicateur de revêtements				x
BP	Tailleur de pierre : monuments historiques	x			
BCP	Aménagement et finition du bâtiment				x
BCP	Intervention sur la patrimoine bâti				x
BCP	Menuiserie aluminium-verre (à partir de la session 2025)		x		
BCP	Métiers et arts de la pierre (à partir de la session 2025)	x			
BCP	Ouvrages du bâtiment : métallerie	x			
BCP	Technicien constructeur bois				x
BCP	Technicien d'études du bâtiment, option A : études et économie	x			
BCP	Technicien d'études du bâtiment, option B : assistant en architecture	x			
BCP	Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros œuvre				x
BCP	Travaux publics (uniquement jusqu'à la session 2025)	x			
MC4 (*)	Peinture décoration	x			
MC4 (*)	Technicien en énergies renouvelables		x		

(*) A compter du 1^{er} janvier 2025, en application du décret n° 2023-824 du 25 août 2023 susvisé, l'intitulé du diplôme « mention complémentaire » est remplacé par celui de « certificat de spécialisation ».